

Demande d'aide à l'achat vélo adapté

Associations

1. Votre demande concerne :

- Un vélo individuel à deux roues dont la taille, le renforcement, l'enjambement et / ou l'assise dont adaptés,
- Un vélo individuel à trois roues (ou tricycles), que celui-ci soit assis, semi-couché ou couché (trikes),
- Un vélo duos (tandems, twinners),
- Un vélo permettant de transporter une autre personne en fauteuil roulant,
- Un dispositif de troisième roue handbike, électriques ou non électriques,
- Un système amovible de motorisation adapté pour fauteuil roulant avec trottinette électrique,

Votre demande intègre-t-elle des accessoires permettant de faciliter l'utilisation et la maniabilité des vélos ?

- Oui
- Non

2. Dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention sera à déposer par l'Espace des Aides, et devra faire l'objet d'une demande de subvention d'investissement. L'Espace des Aides est accessible via le site de Grand Poitiers (Menu/Sports, culture et loisirs/Associations/Espace des Aides).

Une description du projet d'association autour de l'achat du vélo adapté est attendue.

Outre les pièces demandées sur l'Espace des Aides, il conviendra d'ajouter au dossier :

- La présente attestation, complétée et signée
- Un devis réalisé auprès d'un professionnel exerçant en France (y compris sur internet). Les achats de vélo sur les sites internet de vente entre particuliers sont exclus du dispositif. Ce devis devra préciser le modèle avec ses caractéristiques techniques. S'agissant des vélos reconditionnés, le devis devra mentionner les réparations et révisions effectuées par le revendeur, ainsi que la durée de garantie de 1 an minimum.

Le nom du professionnel doit figurer obligatoirement sur le devis avec son numéro de SIRET. Le nom de l'acheteur figurant sur le devis doit correspondre au nom du dossier de la demande d'achat.

OU

- Une copie de la facture d'achat, au nom de l'association, « certifiée acquittée » par le vendeur. La facture, comme le devis, devra préciser le modèle acheté avec ses caractéristiques techniques.

Une fois l'ensemble de ces éléments collectés, votre dossier sera instruit : la conformité des pièces et l'éligibilité de la demande seront vérifiées.

Votre demande de subvention sera examinée ensuite en Conseil Communautaire (avril, juin ou septembre 2025) et, le cas échéant, la subvention sera versée quelques semaines après le passage en conseil.

- Après l'achat**, si celui-ci est réalisé après le dépôt de demande de subvention, il vous sera demandé de fournir à Grand Poitiers une copie de la facture d'achat, au nom de l'association, « certifiée acquittée » par le vendeur. La facture, comme le devis, devra préciser le modèle acheté avec ses caractéristiques techniques.

3. Attestation sur l'honneur

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (NOM et Prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association

- certifie avoir bien pris connaissance du règlement de l'opération et d'en respecter les termes
- m'engage à apporter la preuve de la pleine possession du vélo adapté subventionné dans le délai d'une semaine suivant la demande expresse des services de Grand Poitiers Communauté Urbaine ;
- m'engage, dans l'hypothèse où le vélo concerné par la demande d'aide venait à être revendu, à restituer ladite subvention à Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- m'engage à respecter et à faire respecter par ses utilisateurs les consignes du Code de la route et de sécurité routière liées à l'utilisation du vélo adapté.
- m'engage à fournir, si l'achat est postérieur à la demande de subvention, une copie de la facture d'achat, au nom de l'association, « certifiée acquittée » par le vendeur. La facture devra préciser le modèle acheté avec ses caractéristiques techniques. Les éventuelles différences par rapport au devis initialement fourni devront être justifiées.

Date :

Signature :